Décision 00-D-14 du 03 mai 2000

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des briques plâtrières dans le grand ouest de la France

Posted on: 16 mai 2000 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.
Dispositif(s)	Injonction Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Industrielle des briques de l'Ouest (SIBO), SCOP Bouyer-Leroux, SA Produits rouges de Vendée, SA Jean Rivereau, SA Marcel Rivereau

Lire

le texte intégral de la décision
78.66 Ko